



RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-293

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2009-156 : RÈGLES DE DÉLÉGATIONS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET SES MODIFICATIONS

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le règlement 2019-290 sur la gestion contractuelle et que cette dernière encadre maintenant les règles d'attribution des contrats;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a maintenant une Politique concernant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Benoit à une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1 -

Les règlements suivants sont abrogés :

- Règlement 2009-156 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
- Règlement 2011-177 modifiant le règlement 2009-156 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

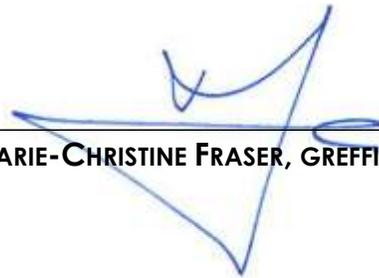
ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



ME MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/lg

AVIS DE MOTION : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

PUBLICATION : SITE INTERNET DE LA VILLE D'ASBESTOS 17 DÉCEMBRE 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR : LE 17 DÉCEMBRE